



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-084

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2018-02-27-007 - Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux 17 boulevard  
Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa d'Aubigné (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-27-007

Arrêté préfectoral portant réquisition de locaux 17  
boulevard Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa  
d'Aubigné

**PREFET DE PARIS**

**ARRETE**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 17 boulevard Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa d'Aubigné pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 17 boulevard Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa d'Aubigné, appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés.

**Article 2 :** Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 27 février 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 3 :** Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association France Horizon, dont le siège social est situé 5 Place du Colonel Fabien – 75010 Paris.

**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L,2215-1 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Paris, le **27 FEV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

Commune : Paris, 4ème  
Rue : boulevard Morland  
N° : 17  
accès par le 6-8 rue Agrippa d'Aubigné

<b>Etage</b>	<b>Surface S.D.P.C</b>	<b>Occupation</b>
rdc	350 m2	Non occupé

